

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Lise Lambert, LL.L., Vice-présidente  
M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), MBA, Régisseur  
M. François Tanguay, Régisseur

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

---

*Décision procédurale de correction sur la demande de modification  
tarifaire 1998-1999*

Le 7 août 1998, la Régie a rendu une décision procédurale pour fixer l'audience à Montréal, au siège social de la Régie de l'énergie.

La demanderesse a introduit, le 17 août 1998, une requête pour audience à Hull.

**VU** que l'avis public n'a pas encore été publié et qu'il y a lieu de prévoir cette opportunité de pouvoir siéger à Hull sur demande d'un intervenant à être acceptée par la Régie;

**CONSIDÉRANT** l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* <sup>1</sup>.

**POUR CES MOTIFS, la Régie de l'énergie :**

**CORRIGE** la première conclusion du dispositif afin qu'elle se lise ainsi :

« **FIXE** l'échéancier de ses travaux et la date du début de l'audience au 18 novembre 1998 à 10 h 00, pour se continuer les 19 et 20 novembre 1998, s'il y a lieu, au siège social de la Régie ou à Hull si une demande en ce sens d'un intervenant est acceptée par la Régie »;

**CORRIGE** l'avis public pour ajouter :

<p style="text-align: center;"><b>L'audience se tiendra au siège social de la Régie de l'énergie 800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, salle Krieghoff, Montréal à compter du 18 novembre 1998, à 10 h 00 « ou à Hull si une demande en ce sens d'un intervenant est acceptée par la Régie »</b></p>
--

M<sup>e</sup> Lise Lambert  
Vice-présidente

Anthony Frayne  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

---

<sup>1</sup> L.Q. 1996, c.61, art 38.

